

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_139

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant AUTORISATION DU VIREMENT DE CREDITS N°1 DE CHAPITRE A
CHAPITRE (CREDITS FONGIBLES) DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC
CHAFFINE (10004)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n° 121-2023 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° DEL2025-25A du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZAC de Chaffine (10004) de TPA et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe de la ZAC de la Chaffine de la Communauté d'Agglomération (exercice 2025),

CONSIDERANT que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants pour passer des écritures comptables, il convient d'abonder le compte 673 à hauteur de 26 000 € pour annuler un titre sur exercice antérieur en prélevant les crédits sur le chapitre 011 au compte 6045 « Achat d'études et de prestations de services »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par un virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le virement de crédits suivant est autorisé de la manière suivante :

- Chapitre 67 « Charges spécifiques » : + 26 000 €
Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur : + 26 000 €
- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 26 000 €
Article 6045 Etudes et prestations de services : -26 000 €

ARTICLE 2 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD